



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 254 A
Dérogation au principe du repos dominical dans les
commerces de détail au titre de l'année 2025 - Modificatif

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

VU la délibération du conseil municipal n° 20241104-17 en date du 4 novembre 2024,

VU la délibération n°20250428-23 du conseil municipal en date du 28 avril 2025 modifiant la précédente délibération relative à la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025,

VU les demandes actualisées présentées par les commerçants de la commune de Villefranche de Rouergue,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les dates d'ouverture dominicale autorisées pour certains commerces de détail,

CONSIDERANT que les dérogations accordées doivent s'appliquer à tous les commerces de détail de la commune appartenant à la même branche d'activité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – De modifier l'arrêté municipal n° 2024 / 715 A du 5 novembre 2024 comme suit :

Au cours de l'année 2025, les commerces de détail situés sur la commune de Villefranche de Rouergue seront autorisés à ouvrir 5 dimanches maximum aux dates ci-dessous exposées conformément à leur demande et à la réglementation en vigueur :

- Commerces de détail d'habillement : 12 janvier – 29 juin – 7 septembre – 14 et 21 décembre 2025
- Commerces de détail de produits de parfumerie : 7, 14 et 21 décembre 2025
- Commerces de détail d'automobiles : 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025
- Commerces de détail de jeux et jouets : 30 novembre – 7 – 14 et 21 décembre 2025
- Commerces de détail de livres : 14 et 21 décembre 2025
- Commerces de détail alimentaire où à prédominance alimentaire : 30 novembre – 7, 14 21 et 28 décembre 2025

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés, les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) doivent être déduits, par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.



- Commerces de détail d'articles de jardinage, bricolage, détente, loisirs : 6 avril et 14 décembre 2025
- **Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés** : 30 novembre – 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
- Commerces de détail d'articles de sports et de loisirs : 12 janvier – **29 juin** – 30 novembre – 14 et 21 décembre 2025
- Commerces de détail de meubles : 12 janvier – 30 novembre – 21 décembre 2025
- Commerces de détail d'articles de cuisine – ménage- bazar : 23 et 30 novembre – 7,14 et 21 décembre 2025

ARTICLE 2^{ème} – Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche.

Les employeurs concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Le repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

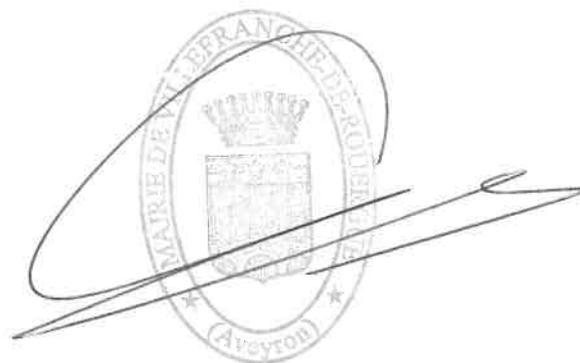
ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et les exploitants des commerces concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 6 mai 2025

**Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 254 A Dérogation au principe du repos

Objet de l'acte : dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025 -
Modificatif

.....
Date de décision: 06/05/2025

Date de réception de l'accusé 13/05/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025_254A

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20250506-2025_254A-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : A2025 N°254 A - OUVERTURES DOMINICALES 2025 - MODIFICATIF.pdf
(99_AR-012-211203005-20250506-2025_254A-AR-1-1_1.pdf)